



Prise d'effet de la date de préavis

Par **isa3131**, le **21/02/2013** à **14:13**

Bonjour a tous,

J'ai posé ma démission par lettre avec accusé de réception, dans la lettre j'ai indiqué que je partais le 12 mars cependant la poste a mis une semaine pour faire parvenir la lettre. Ma question est la suivante, l'employeur a t il un délai pour informer le salarié qu'il n'est pas d'accord sur la date inscrite sur la lettre de démission et qu'il souhaite prolongé le préavis car la lettre est arrivé une semaine après. Je tiens a préciser que j'ai prévenu par oral l'entreprise dès le 12 mars pour qu'ils puissent engager une procédure de recrutement ce qu'ils ont fait.

Merci d'avance pour les réponses

Par **P.M.**, le **21/02/2013** à **15:55**

Bonjour,

Je présume que vous avez ou allez recevoir l'accusé de réception et c'est la date de première présentation qui fait partir le préavis...